

1. L'évaluation des enseignements et des formations est obligatoire (arrêtés du 23 et 25 avril 2002 sur les études universitaires).
2. L'Université Nice-Sophia Antipolis (UNS dans la suite du texte) crée toutes les conditions pour que les réponses aux questionnaires soient sincères, anonymes et sérieuses.
Dans le cas d'une évaluation d'un enseignement, l'enseignant dont l'enseignement est évalué, le référent d'année, et le directeur de la composante ont seuls accès à l'intégralité des résultats.
Dans le cas d'une évaluation d'un TD, le chargé de TD, le chargé de cours auquel le TD est rattaché, le référent d'année, et le directeur de la composante ont seuls accès à l'intégralité des résultats.
3. L'évaluation des enseignements et des formations s'inscrit plus globalement dans une démarche d'amélioration de la qualité visant à faire de l'UNS une référence. L'évaluation doit donc permettre :
 - d'ajuster le processus d'enseignement aux objectifs du cours et aux démarches d'apprentissage des étudiants,
 - d'améliorer les méthodes d'enseignement,
 - à partir des réactions et des propositions des étudiants, d'améliorer l'attractivité des formations,
 - de contribuer à la réussite des étudiants,
 - de dynamiser le dialogue entre les différents acteurs de l'UNS.
4. La composante doit veiller à ce que l'évaluation soit réfléchie et de qualité et non une évaluation de masse systématique et uniforme. Le responsable de chaque formation (ou le référent d'année) fait procéder à l'évaluation de sa formation par les étudiants chaque année. Il organise aussi chaque semestre l'évaluation des enseignements dès qu'ils se terminent.
5. Ces évaluations sont réalisées à l'aide d'un questionnaire d'évaluation qui doit être validé par le directeur de la composante et le CEVU avant d'être diffusé soit à partir de sa forme papier, soit à partir de la forme mis en ligne par la composante. Les enseignants ont la possibilité de rajouter trois questions au maximum pour affiner des besoins d'évaluation spécifiques à la matière enseignée. Si il n'existe pas de grille dans la composante, le CEVU met à disposition une grille type qui ne peut être modifiée.
6. Le directeur de la composante décide de l'organisation effective de l'évaluation. L'exploitation des questionnaires est réalisée par le référent d'année qui prépare une synthèse de l'évaluation de la formation et des enseignements montrant les points positifs et négatifs.
7. La crédibilité de la démarche d'évaluation exige une communication large des résultats et l'émergence de propositions pour remédier aux éventuels problèmes. Ainsi, après les délibérations du semestre, une commission pédagogique formée des enseignants, des élus étudiants de la composante, du responsable de la formation et du doyen, discute des améliorations à apporter. Le conseil de gestion de la composante détermine les modalités de publication des comptes rendus des commissions.
8. En cas de problème, le directeur de la composante doit analyser les résultats avec les enseignants et les responsables concernés et au besoin proposer des solutions. Il rédige un rapport annuel présenté devant le conseil de gestion de la composante et transmis au CEVU en mettant l'accent sur les améliorations à apporter.